



Conseil de déontologie – Réunion du 27 avril 2022

Plainte 21-19quater

R. Barnet c. E. Labye & J.-P. Jacqmin / RTBF (JT)

Enjeu : participation à des activités de communication non journalistique (art. 13)

Plainte non fondée : art. 13

Origine et chronologie :

Le 24 mars 2021, M. R. Barnet introduit une plainte au CDJ contre trois séquences de JT de la RTBF liées à Israël. La plainte, recevable, a été transmise au média le 1^{er} avril. Ce dernier y a répondu le 19 avril. Le plaignant a fourni sa réplique le 30 mai. Le média n'a pas apporté de seconde réponse. En date du 23 septembre, le plaignant a communiqué au CDJ des éléments factuels liés à l'une des séquences mises en cause. Dès lors qu'il s'agissait d'éléments factuels, le Conseil a décidé de joindre ce complément d'information au dossier et l'a transmis, dans le respect du contradictoire, au média afin qu'il puisse en prendre connaissance et, le cas échéant, y répliquer. Le média y a répondu le 3 novembre. Réuni en plénière le 27 avril 2022, le CDJ a décidé, aux fins de clarté des décisions, de scinder la plainte initiale en 4 dossiers, un pour chaque séquence visée et un quatrième pour l'examen du grief transversal porté à l'encontre de ces trois séquences. Le présent dossier (21-19quater) est dédié à l'examen de la plainte sous l'angle conjoint des trois séquences.

Les faits :

Le 12 février 2021, la RTBF (La Une) diffuse dans son JT de 19h30 une séquence de E. Labye consacrée à un skate-park de Jérusalem fréquenté par de jeunes Palestiniens. Le présentateur introduit le reportage en ces termes : « Avant de refermer ce journal, on va se rendre à Jérusalem. Le confinement y a été levé la semaine dernière, ce qui permet un semblant de retour à la vie normale. Illustration avec ces Palestiniens amoureux de skateboard. Esmeralda Labye ». La séquence, intitulée « Jérusalem / Skateboard sur les toits de la ville », suit la journée de jeunes skateurs en images. En commentaire, la journaliste explique : « Chaque jour, c'est le même rituel. Ces jeunes Palestiniens traversent les ruelles étroites du vieux Jérusalem entre les échoppes encore fermées des commerçants pour rejoindre leur terrain de jeu, les toits de la ville... Vue imprenable sur des lieux emblématiques pour des skateurs en mal de sensations oubliées ». S'ensuit l'interview, traduite en français, de deux jeunes skateurs qui regrettent le manque de soutien de cette pratique sportive dans le monde arabe : « Je fais du skate depuis trois ans et j'ai toujours souhaité que quelqu'un nous entraîne, que quelqu'un nous donne des conseils, nous soutienne. Mais ce n'était pas possible » ; « Il n'y a pas de skate-park dans le monde arabe. Mais nous allons au skate-park de Jérusalem-Ouest qui est géré par la municipalité. Il n'y a pas de place dans les quartiers arabes pour le skate. La plupart des terrains ne sont pas bons pour ça ». La journaliste explique ensuite : « Le deuxième confinement en vigueur depuis plus d'un mois en Israël a été levé dimanche dernier. Dès lundi, les jeunes étaient de retour sur les toits de Jérusalem pour profiter de l'air libre, libérés des frustrations refoulées. En petits groupes, ils glissent, s'amusent, discutent, retrouvent une insouciance toute légitime à leur âge ». Intervient ensuite une jeune skateuse palestinienne, dont les propos sont similaires à ses deux camarades : « J'ai remarqué qu'il n'y avait pas de

filles et c'était tous des garçons. Nour était la seule fille ici, alors nous avons commencé à pratiquer. Il n'y avait personne pour nous former, c'était difficile de trouver quelqu'un pour nous former. Aucun professionnel ne s'entraîne ici ». La journaliste conclut : « Les figures, la technique, ils l'ont donc appris sur Internet. Mais peu importe, aujourd'hui, seule la glisse compte. Si ce n'est pas un retour à la normale, ça y ressemble un peu. Et pendant qu'ils enchaînent les flips, les slides et autres rotations, le pays continue sa vaccination de masse. En Israël, trois millions de personnes sur huit millions d'habitants ont déjà reçu leur première dose ».

Le 18 février, le média diffuse dans son JT de 13h une séquence de E. Labye consacrée au sauvetage des gazelles de montagne en Israël. La présentatrice introduit le reportage en ces termes : « On part à présent sur les traces des gazelles des montagnes. Elles disparaissent progressivement, c'est même une espèce qui est menacée. On trouve encore ces petits herbivores en Israël et le pays tente aujourd'hui de les protéger. Esmeralda Labye ».

La séquence, intitulée « Israël / Le combat pour la préservation des gazelles », débute par les images de gazelles dans un parc. La journaliste commente : « Discrète, élancée, vive et agile, la gazelle des montagnes aime gambader et sauter loin de l'homme. Malheureusement, son activité préférée est menacée car l'espèce est en déclin. Petit pays, Israël connaît un grand développement urbain, auquel il faut ajouter la chasse, le braconnage, les prédateurs naturels et les maladies des animaux domestiques transmises à l'antilope ». S'ensuit l'interview, traduite en français, d'un écologiste (le Dr Guy Dovrat du centre de recherche agricole israélien Volcani) qui explique : « Dans nos recherches, nous collectons les excréments de gazelles afin d'analyser la qualité de leur nutrition. Nous utilisons des paramètres comme le pourcentage de protéines et de fibres. Nous regardons la consommation de matière végétale des gazelles ». La journaliste précise : « L'avenir d'une espèce se joue donc peut-être dans ces excréments. L'idée est de comprendre ce que les gazelles mangent afin de rendre l'espace plus adapté à leur survie. Israël est l'un des derniers pays où l'antilope vit encore à l'état sauvage. Elles seraient 5.000 ». La parole est ensuite donnée à l'écologiste et naturaliste Yahel Porat : « Il y a beaucoup de gazelles ici, donc nous demandons de placer des ponts écologiques sur les autoroutes afin que les gazelles puissent passer d'une forêt à l'autre ». La voix off complète : « Écologistes et biologistes militent pour planter certaines espèces végétales dont les gazelles sont friandes, afin d'éviter qu'elles ne quittent leurs forêts ». Un troisième écologiste, le Dr Amit Dolev, explique ensuite : « Autrefois, les gazelles étaient réparties dans tout le Moyen-Orient, mais elles n'ont pas survécu à cause de la chasse. Depuis le milieu des années 50, il existe des lois ici qui interdisent cette forme de chasse. Notre but est de stabiliser et de permettre la croissance de l'espèce ». La journaliste conclut alors : « Bien que protégée depuis 1955, la gazelle des montagnes est désormais inscrite sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature ».

Le 17 mars, le média diffuse dans son JT de 19h30 une séquence de E. Labye consacrée à la découverte de morceaux d'un vieux parchemin dans le Désert de Judée. La présentatrice introduit le reportage en ces termes : « Un petit coup d'œil sur le passé à présent, avec une découverte historique à plus d'un titre. Des archéologues israéliens ont mis la main sur des fragments d'un parchemin vieux de 2.000 ans et ils ont encore fait bien d'autres trouvailles au fond d'une grotte, en plein Désert de Judée. On voit cela avec Esmeralda Labye ». Lors du lancement, une carte du monde situe le Désert de Judée, la Cisjordanie, Jérusalem, Israël et la Jordanie.

La séquence, intitulée « Désert de Judée / Découverte d'un trésor inestimable », débute avec la voix off de la journaliste : « L'émerveillement... Pour ça, un petit bout de papier mais un grand moment d'histoire. Au fond d'une grotte, ces archéologues ont découvert un fragment de parchemin biblique vieux de 2.000 ans. Un fragment rédigé en grec mais avec le mot "seigneur" écrit en hébreu ». Oren Ableman, chercheur spécialiste des manuscrits pour l'Autorité israélienne des Antiquités, explique face caméra : « Ce que nous avons trouvé, ce sont des fragments d'un manuscrit que nous avons déjà découvert dans les années 50 et au début des années 60, mais ce que nous avons ici, ce sont de nouveaux morceaux du puzzle de ce manuscrit assez volumineux ». La journaliste poursuit : « Pour le trouver, les archéologues n'ont pas ménagé leurs efforts. Dans ce désert aride et peu accueillant, ils ont cherché, fouillé, creusé, descendant en rappel sur des falaises dangereuses, pénétrant dans les entrailles de la Terre, sans certitude d'en ressortir. Les découvertes dans le Désert de Judée sont importantes pour l'humanité. Les conditions climatiques y sont uniques, les antiquités préservées. Et comme si cela ne suffisait pas, les archéologues ont aussi trouvé ceci [un panier] ». Chaïm Cohen, archéologue pour l'Autorité israélienne des Antiquités, explique : « Nous parlons d'un panier qui a environ 10.500 ans et qui est plutôt grand, d'une contenance d'environ 90, 100 litres et qui est intact. C'est le plus ancien panier intact que nous connaissions ». La journaliste conclut la séquence : « Depuis la découverte des 900 manuscrits de la Mer Morte il y a 60 ans, les grottes du Désert de Judée sont devenues des cibles de pilliers d'Antiquités. Les archéologues israéliens pensent qu'elles ont servi de refuge aux Juifs lors de la

destruction par les Romains du second temple de Jérusalem en l'an 70. Cette nouvelle découverte pourrait en tout cas permettre d'approfondir l'histoire de la traduction de la Bible ».

Les arguments des parties :

Le plaignant :

Dans sa plainte initiale

Le plaignant indique porter plainte contre plusieurs reportages qu'il estime mensongers, provenant selon lui des officines de propagande du régime israélien. Outre les griefs spécifiques émis à l'encontre de chacune des séquences (voir les dossiers 21-19, 21-19bis, 21-19ter) il estime que ne pas avoir mentionné la situation géopolitique des territoires concernés par les informations (territoires palestiniens occupés) a eu pour conséquence de désinformer le public.

Il parle de complaisance envers le régime israélien et, dans le cas de la séquence relative aux gazelles, de montage de canular diffusé par « les services de propagande du régime colonialiste et raciste de M. Netanyahu ».

Il conclut en précisant que sa plainte n'est en aucune manière une critique à l'ensemble de la presse, ni au média en tant que tel, mais qu'il n'est pas acceptable que certains journalistes de médias subventionnés par l'argent public se conduisent objectivement, même de manière « soft », en propagandistes du régime sioniste israélien.

Le plaignant indique que M. Jacqmin, directeur de l'information, porte la responsabilité de ces diffusions.

Le média :

Dans sa réponse

Le média, par l'intermédiaire de son responsable éditorial « Monde », constate que le plaignant l'accuse de fausses informations, de propagande, de mensonge et de malhonnêteté alors que les trois séquences visées sont réelles, non inventées, certifiées par des agences de presse (l'AFP et Reuters) et par le média, qui a pris toutes les précautions nécessaires avant leur diffusion. Il précise qu'en aucun cas, ces séquences ne proviennent « des officines de propagande du régime israélien ».

Le média se dit surpris par la tonalité de la plainte, le prisme idéologique du plaignant et le fait que des sujets aussi factuels et simples avec des angles précis puissent être l'occasion de décrire le média comme « propagandiste à la botte du régime sioniste israélien ». Le média rappelle faire état régulièrement de la question palestinienne avec toute la rigueur nécessaire et la plus grande objectivité. Il précise aussi que les journalistes du média assument une responsabilité collective dans la production de leurs informations sous la responsabilité éditoriale assumée du directeur de l'information et finalement, de l'administrateur général.

Le plaignant :

Dans sa réplique

Le plaignant rappelle qu'il ne considère pas que le média en cause est un média « propagandiste à la botte du régime sioniste israélien » mais que selon lui, il n'est pas acceptable que certains journalistes de médias subventionnés par l'argent public se conduisent objectivement, même de manière soft, en propagandistes du régime sioniste israélien. Bien que sensibilisé depuis des années au drame que vit le peuple palestinien, le plaignant estime qu'il serait malhonnête de l'accuser de militantisme anti-israélien. Il explique que sa première réaction aux trois courtes séquences a été émotionnelle ; il dit avoir été scandalisé par le fait que le service public diffuse « ce genre de petits films de propagande » et désinforme ainsi les téléspectateurs.

Il répète que le contenu et/ou le commentaire des trois séquences donnent une image adverse de la réalité du terrain. Il précise avoir demandé au média, dans un échange préalable à sa plainte au CDJ, de communiquer des informations sur les organismes qui lui avaient fourni les images, en espérant qu'elles n'émanent pas d'officines de propagande du régime israélien. Il a également demandé en quoi consistait la certification des séquences par les agences de presse AFP et Reuters, questions restées sans réponse.

Le plaignant explique avoir parfaitement conscience que ces trois séquences sont loin d'être d'une importance capitale pour l'information des téléspectateurs mais il déclare être effrayé par l'absence de rigueur déontologique relevée qui pourrait être également appliquée à des informations réellement importantes pour le public belge. Le plaignant explique être interpellé par le ton péremptoire du média et sa volonté d'imposer son point de vue. Il espère qu'il n'y avait aucune intention de propagande dans le montage et les commentaires des séquences et qu'il s'agissait surtout d'inadvertance mais ne comprend alors pas la réponse du média. Il

ajoute que penser que la diffusion de ce genre de brève capsule, au sujet simple, est anodin, lui semble témoigner d'un aveuglement de la part du média. Il souhaite que ce genre de dérive ne survienne plus dans un média de service public.

Solution amiable : N.

Avis :

Renvoyant pour le surplus aux avis qu'il a remis dans les dossiers 21-19, 21-19^{bis} et 21-19^{ter} relatifs aux trois séquences prises individuellement, le CDJ constate que :

- i) rien dans ces dossiers ne permet de conclure qu'il y aurait eu défaut de vérification des informations diffusées ;
- ii) l'omission d'information essentielle (absence de précision quant à la situation géopolitique des territoires concernés) n'est établie que dans la séquence relative à la découverte du parchemin biblique, et ce, en raison des enjeux sous-jacents de celle-ci ;
- iii) aucune de ces séquences ne manque de distance critique ou ne témoigne d'une volonté quelconque de tromper le spectateur, en ce compris dans le dossier où le manquement (omission) est établi pour défaut de prudence.

Contrairement à ce qu'observe le plaignant, le Conseil ne dénote donc aucune systématique dans les manquements reprochés. Il relève en outre que ce serait fait interprétation excessive des diverses situations relatées que de déduire une quelconque intention du média de vouloir donner une image positive de l'autorité israélienne. Le fait que ces séquences, prises isolément ou ensemble, puissent globalement contribuer à « normaliser » la situation géopolitique des territoires évoqués tient à l'interprétation qui en est donnée, pas aux faits tels que rapportés.

Considérant ce qui précède, le CDJ conclut que le média ne s'est pas fait le relais d'une propagande idéologique.

L'article 13 (confusion information-propagande) du Code de déontologie n'a pas été enfreint.

Le CDJ considère que la responsabilité du directeur de l'information de la RTBF ne peut être mise en cause. Rien dans ce dossier ne permet d'établir une quelconque responsabilité matérielle, personnelle et directe dans la réalisation de la séquence visée par la plainte.

Décision : la plainte n'est pas fondée.

La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus. Il n'y a pas eu de demande de récusation.

J.-P. Jacquemin, qui était visé par la plainte et n'a pas contesté sa mise en cause par solidarité avec la journaliste qui signe les séquences, était récusé de plein droit dans ce dossier.

G. Lefèvre s'est déportée.

Journalistes

Thierry Couvreur
Martial Dumont
Véronique Kiesel
Martine Simonis

Éditeurs

Catherine Anciaux
Marc de Haan
Laurent Haulotte

CDJ – Plainte 21-19^{quater} – 27 avril 2022

Rédacteurs en chef

Yves Thiran

Société civile

Pierre-Arnaud Perrouty

Wajdi Khalifa

Caroline Carpentier

Jean-François Vanwelde

Florence Le Cam

Ont participé à la discussion : Thierry Dupièieux et Didier Defawe.

Muriel Hanot
Secrétaire générale

Marc de Haan
Président